

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DU RNCREQ**

1. Document de présentation

1.1. Veuillez déposer en preuve la présentation « Demande d'approbation d'une entente globale cadre » de la Rencontre technique du 19 mars 2007.

Réponse:

Voir l'annexe 1 de la pièce HQD-2, document 1.

1.1.1 Veuillez compléter les tableaux aux pages 5 et 13 de ce document en ajoutant la quantité d'énergie patrimoniale non utilisée pour chaque année.

Réponse:

Voir le document « *Relevé des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006* », page 5.

1.1.2 À l'égard des chiffres présentés à la page 9 de ce document, veuillez indiquer précisément le type de calcul utilisé ainsi que les heures utilisées. S'agit-il de moyennes pondérées? Sinon, veuillez fournir la formule de calcul utilisée.

Réponse:

Il s'agit d'un prix moyen pondéré par les quantités horaires de dépassement.

1.1.3 À l'égard des tableaux présentés à la page 11 de ce document, s'agit-il des prix moyens pour les 300 heures (ou 100 heures, etc.) au prix le plus élevé dans les marchés mentionnés, ou plutôt s'agit-il des prix moyens pour les 300 heures (ou 100 heures, etc.) où la demande était la plus élevée dans le réseau d'Hydro-Québec?

Réponse:

Il s'agit des prix moyens pour les 300 heures (ou 100 heures, etc.) au prix le plus élevé dans les différents marchés pour les mois de janvier, février, mars et décembre de l'année mentionnée.

2. Méthode d'affectation de bâtonnets

Préambule :

À la rencontre technique, les représentants d'HQD ont expliqué la méthode utilisée pour affecter les « bâtonnets » à la fin de l'année, soit :

la soustraction de la courbe de puissances classées de l'énergie patrimoniale de celle de l'énergie tirée de HQP pour l'année précédente.

- 2.1.** Veuillez confirmer la justesse de la description mentionnée en préambule, en fournissant toute correction ou précision nécessaire pour bien comprendre la méthode utilisée par HQD.

Réponse:

Le détail de la méthode de calcul est présenté à la pièce B-3. La courbe de puissance classée de l'électricité patrimoniale est comparée à la courbe des valeurs horaires de l'électricité mobilisée par le Distributeur à titre de l'électricité patrimoniale tel que stipulé à l'article 5 de l'Entente.

- 2.2.** Veuillez préciser dans quelle mesure HQD exerce sa discrétion dans ce processus. Le cas échéant, veuillez préciser les critères utilisés.

Réponse:

Le Distributeur peut influencer l'allocation des bâtonnets en fonction des achats effectués. Par contre, une fois l'année terminée, la demande connue et les achats tous réalisés, le Distributeur n'a plus d'influence sur l'allocation des bâtonnets patrimoniaux. De plus amples informations ont été fournies en réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

3. Suivis de la décision D-2005-203

Préambule :

En réponse à une demande du RNCREQ, HQD a fourni aux participants deux fichiers Excel.

3.1. Veuillez confirmer que ces deux fichiers correspondent aux documents B4 du 22 février 2007?

Réponse:

Ces deux fichiers correspondent aux documents B-4 du 22 février.

3.2. Veuillez confirmer que la colonne K (« Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale », ou la valeur « 5 ») est égale à la colonne I (« Proxi pour évaluer le volume d'électricité mobilisé par le Distributeur au titre d'électricité patrimoniale », ou la valeur « 3 ») moins la colonne J (« Volume d'électricité patrimoniale (bâtonnets affectés », ou la valeur « 4 »), lorsque cette différence est positive. Si cela n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi et indiquer comment la valeur « 5 » est calculée.

Réponse:

C'est bien le calcul effectué.

3.3. Veuillez confirmer que le résultat de la soustraction de la valeur 4 moins la valeur 3 est égale à la quantité d'énergie patrimoniale non utilisée, lorsque le résultat de cette soustraction est positif. Si cela n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi et indiquer comment calculer la quantité d'énergie patrimoniale non utilisée.

Réponse:

Non, ce n'est pas le cas. Le volume d'électricité patrimoniale inutilisé est évalué ainsi :

	178,86 TWh
-	Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale
+	Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale
=	Volume d'électricité patrimoniale non utilisé

4. Contraintes de réseau

Préambule :

Lors de la rencontre technique, HQD a mentionné les contraintes liées à l'exploitation du réseau de transport qui limitent la possibilité d'importation de l'électricité lors des périodes de très faible demande.

4.1. Veuillez expliquer en détail les contraintes du réseau qui pourraient limiter le possible recours à des importations lors des périodes de très faible demande.

4.1.1 Veuillez fournir des précisions quantitatives à l'égard de ces contraintes.

Réponse:

Voir la réponse aux questions 3.1 et 3.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

4.1.2 Veuillez expliquer le processus que suivra TransÉnergie en vertu de ses Tarifs et conditions dans le cas où HQD programme une importation qui ne peut pas être exécutée en raison de ces contraintes.

Réponse:

La gestion des coupures de transactions sur l'interconnexion n'est pas fonction de la nature de la contrainte et est décrite dans le document « *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* ».

4.1.3 Dans le cas invoqué à la question précédente, à qui seraient imputables les coûts additionnels qui résultent de l'indisponibilité du chemin sollicité ?

Réponse:

Voir la réponse 4.1.2.

5. Achats auprès des marchés avoisinants

5.1. Veuillez indiquer les délais minimaux pour programmer un achat sur les marchés avoisinants.

Réponse:

Le délai minimal pour programmer un achat sur la plupart des marchés « *real time* » varie de 75 à 120 minutes. Certains délais (c'est-à-dire approximativement 30 minutes) s'ajoutent puisque le Distributeur a recours aux services de contreparties qui sont en mesure de faire de telles transactions sur les marchés organisés.

Voir également la réponse à la question 6 a) de SÉ-AQLPA.

6. Prix

Référence : Document de présentation, p. 12

Préambule :

L'entente-cadre maintient le prix de 300 \$/MWh pour les dépassements pour les 300 heures de plus forte contribution, malgré le fait que le coût du programme d'électricité interruptible a été réduit à 255 \$/MWh pour 40 heures d'utilisation et à 192\$ / MWh pour 100 heures d'utilisation.

6.1. Veuillez décrire les termes et conditions actuels du programme d'électricité interruptible, en expliquant l'évolution des prix.

Réponse:

Ces informations sont consignées au chapitre 6 des *Tarifs et conditions du Distributeur*.

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/tarifs/pdf/addenda2.pdf>.

6.2. Est-ce que, dans ses négociations avec HQP, HQD a essayé de faire diminuer le prix de ce bloc ?

Réponse:

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

6.2.1 Sinon, pourquoi pas?

Réponse:

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

6.2.2 Si oui, comment HQP a-t-elle justifié le maintien du prix ?

Réponse:

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

6.2.3 Dans le cadre de ces négociations, HQP a-t-elle fourni de l'information concernant les coûts encourus par elle pour fournir ce service? Veuillez préciser, le cas échéant les motifs ou les coûts invoqués par HQP.

Réponse:

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

7. Stratégies commerciales

Préambule :

Lors de la rencontre technique, il a été suggéré que HQD pourrait placer un « trailing bid » aux marchés avoisinants, en vertu duquel elle achèterait une certaine quantité d'énergie chaque fois que le prix descend sous un certain niveau (p. ex. 5 \$ / MWh).

7.1. Est-ce que HQD a exploré l'opportunité d'utiliser de tels outils pour réduire ses coûts d'approvisionnement?

Réponse:

Le Distributeur est d'avis que les « *trailing bids* » ne contribuent en rien à la gestion des dépassements en vertu de l'entente cadre. En effet, rien n'indique que ces achats à faible prix peuvent survenir au même moment que des dépassements.

Par ailleurs, cet outil pourrait donner lieu à des achats imprévisibles qui ne répondent à aucun besoin du Distributeur. Tout au plus, une telle approche viendrait simplement augmenter le volume d'électricité patrimoniale inutilisé.

7.1.1 Le cas échéant, veuillez présenter votre analyse de l'opportunité d'avoir recours à ce type d'offre (trailing bid)?,

Réponse:

Voir la réponse 7.1.

7.1.2 Si vous n'avez pas encore procédé à une telle analyse envisagez-vous de le faire dans un avenir rapproché? Sinon expliquez pourquoi

Réponse:

Voir la réponse 7.1.